

REÇU LE

15 JUL. 2026

Mairie de Villeneuve-les-Bains, le 2 juillet 2026

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2026-183-010

**Portant autorisation de renouvellement et d'extension du périmètre autorisé
de la carrière de La Roche Amère sur la commune de Villeneuve (04)**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le Code de l'environnement, notamment son titre 1^{er} du livre V ;

VU le Code minier ;

VU le Code forestier et notamment le Titre IV du Livre III ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale de renouvellement et d'extension d'une carrière roche massive en date du 18 octobre 2024 ;

VU le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé le 13 mai 2024 ;

VU le dossier déposé à l'appui de sa demande le 18 octobre 2024 ;

VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-316-005 du 12 novembre 2025 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement et l'extension du périmètre autorisé de la carrière "La Roche amère" située sur la commune de Villeneuve (04180) ;

VU l'organisation de cette enquête publique du lundi 8 décembre 2025 au mardi 6 janvier 2026 inclus sur le territoire des communes de Villeneuve, Volx, Saint-Maime, Forcalquier et Niozelles ;

VU l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public ;

VU le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 3 février 2026 ;

VU l'avis favorable avec observations émis par le conseil municipal de la commune de Villeneuve du 26 janvier 2026 ;

VU le rapport de décision de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA en date du 22 mai 2026 ;

VU l'avis favorable du 1^{er} juillet 2026 émis par les membres de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) en formation spécialisée Carrières et au cours de laquelle le demandeur a été entendu ;

CONSIDÉRANT que le projet de carrière de la Société CBA relève de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et est répertorié à la rubrique 2510 de la nomenclature ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le Schéma Régional des carrières de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT les mesures de taux d'empoussièrement, de bruit et de vibrations prescrites dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées à l'exploitant, notamment :

- l'organisation des phases d'exploitation,
- les mesures visant à restreindre le prélèvement en eau dans le Largue notamment en période sèche,
- les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD),
- les mesures de suivis environnementaux et notamment la surveillance de la qualité de l'air et des vibrations,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation d'exploitation

La Société Carrières Ballastières des Alpes (CBA) dont le siège social est situé Le Plan de Vitrolles - 05110 La Saulce est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Villeneuve une carrière de roche massive :

Nature	Tonnage	Rubriques	Régime
Exploitation de carrière	210 000t/an moyen – 240 000t/an max Durée 30 ans Périmètre d'autorisation : 17,21 ha Périmètre d'exploitation : 12,75 ha Cote minimale d'extraction: 350 m NGF	2510-1	A
Installations de Broyage, concassage, criblage	Groupe fixe de 720 kW	2515-1-a	E
Station de transit de déchets inertes	> à 10 000 m ² = 35 000 m ²	2517-1	E

Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	b) Supérieure à 2 000 m ² mais inférieure ou égale à 5 000 m ²	2930	NC Surface de l'atelier (<500 m²)
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	2 - Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	4734	NC Citerne de GNR de 10 m³ (<8,5 tonnes)
Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.	Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1 - Supérieur à 20 000 m ³ 2 - Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	1435	NC Station-service fermée au public 80 m³/an

A : autorisation - E: enregistrement - DC : déclaration avec contrôle périodique - D : déclaration - NC : non classée.

Les installations projetées relèvent du régime de la déclaration IOTA, mentionné au I de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Nature	Rubriques	Quantité projet	Régime
Rejets d'eau pluviales	2.1.5.0-1	Surface du projet + bassin versant intercepté : 21,3 ha	A
Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement	1.2.1.0	Activité de pompage 1,2 % du débit à l'étiage	NC

Le projet est soumis à Étude d'Impact (évaluation environnementale systématique sur les rubriques « carrière » et « défrichement »).

Le projet est soumis également à autorisation environnementale concernant le volet défrichement.

La surface totale à défricher est de 42 968 m².

Les installations autorisées, les prescriptions techniques et financières applicables sont fixées dans l'annexe technique jointe au présent arrêté.

Article 2 : Durée, validité

La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai conformément à l'article R.181-48 du Code de l'environnement.

L'autorisation d'exploiter est accordée pour **une durée de 30 années** à compter de la date de notification du présent arrêté. Cette durée inclut les 2 ans de la phase finale de remise en état du site.

L'exploitation ne peut être poursuivie au-delà que si nouvelle autorisation est accordée.

□□□

Le texte intégral de l'arrêté préfectoral et son annexe sont consultables en Mairie de Villeneuve ainsi que sur le site internet de la Préfecture, à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations/Enquetes-publiques-autorisations-et-avis/Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-V#villeneuve>